 <p>Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p>	PROCÈS-VERBAL
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX, A 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI DANS LA SALLE POLYVALENTE DES CHAUDANNES A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Éric VAILLAUT, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET,

Membres excusés : Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Alain MOREAU (procuration Mario MANGANO), Josiane VIGIER (procuration Dominique JACON), Éric FAUJOUR (procuration Christian FRAISSARD), Clarisse SPAGNOL (procuration Pascale OUSTRY), Gisèle DUVERNEY-PRÊT (procuration Jean-Marc DUFRENEY), Colette CHARVIN (procuration Danielle BOCHET), Kristiane HUSTACHE (procuration Patrice FONTAINE),

Membres absents : Marielle EDMOND, Pascal DOMPNIER, Alain MOLLARET

Agents présents : Dominique ASSIER.

Secrétaire de séance : Dominique JACON

Date convocation : 06 février 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 30

Votants : 38

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Monsieur Dominique JACON*, comme secrétaire de séance.

I- INTERVENTION

Monsieur Théo TORRECILLOS – Directeur du SIRTOM Maurienne

Monsieur Torrecillos nous expose 2 sujets :

1) **Sujet financier** : Cette année, l'appel de contribution aux Communautés de Communes sera revu à la baisse : 2 416 729 €, soit moins 4 % environ suite à une réorganisation large, surtout en période hors saison. Monsieur Torrecillos rappelle que 50 % du tonnage de la collecte se fait du 15 décembre au 15 mars. Il précise que le SIRTOM a rencontré des difficultés de recrutement (passage de 13 à 9 chauffeurs), et que les collectes se font du lundi au dimanche, avec beaucoup d'ordures ménagères le week-end l'hiver à cause des chassés-croisés. Pour faire face à ces périodes de pointe, le SIRTOM fait appel à des prestataires extérieurs.

2) **Aujourd'hui, des questions se posent** :

Que fait-on au niveau des cartons professionnels, puisque le SIRTOM est censé ne s'occuper que des déchets ménagers ? Le directeur propose de mettre en place un règlement de collecte.

Il faudrait aussi avoir une réflexion sur la répartition des tâches entre collectivité et SIRTOM dans le cas d'un ajout de CSE (Conteneurs Semi-Enterrés). Il faut également une réflexion sur la gestion des déchets verts.

Monsieur Torrecillos fait le constat que certaines communes manquent de CSE, ou que des véhicules de collectes doivent faire face à des problèmes de déneigement. Certains conteneurs de première génération n'ont qu'une entrée, ce qui limite le remplissage. Une seconde ouverture augmenterait les capacités de manière significative. Il faut aussi augmenter les points de collecte de déchets alimentaires.

Enfin, il préconise d'améliorer la communication auprès de touristes et des professionnels sur l'importance du tri. Le coût du refus de tri est d'environ 45 000 € par an. Il constate que le problème se pose en particulier en présaison, lorsque des travaux sont réalisés avant les locations. Certains n'hésitent pas à mettre les déchets de chantier dans les containers à ordures ménagères. Il faut donc sans doute plus de répressions sur ce point.

Il termine son intervention en remerciant les services techniques et les élus pour leur collaboration.

Remarque de Monsieur Patrice FONTAINE : Il faut absolument trouver des solutions pour la période entre Noël et Jour de l'an car la situation en station est catastrophique.

Remarque de Monsieur Bernard COVAREL : Il lui semble que les prestataires extérieurs posent moins de problèmes que le SIRTOM.

Remarque de Madame Sophie VERNEY : Montricher souhaite augmenter ses points de collecte et demande un rendez-vous.

Remarque de Monsieur Patrice FONTAINE : En cas de dépôts sauvage, des caméras de vidéo-protection sont disponibles à Villarembert et à la Toussuire.

Remarque de Monsieur François ROVASIO : La présentation est intéressante et il serait pertinent que le SIRTOM vienne une fois par an dans les communes.

Remarque de Monsieur Philippe ROSSI : il faut être prudent avec les containers aériens car ils n'acceptent pas les sacs 100 L, qui sont donc posés à côté. Il faut privilégier les CSE.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 38 votes)

III- DELIBERATIONS

URBANISME

20260212_10	Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement (PLUi HD) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	--

Lecture d'un courrier écrit par Monsieur le Président de la 3CMA, qui fait état de 3 scénarii possibles pour l'approbation du PLUi, avec le Conseil et de choisir le premier scénario.

« Mesdames et Messieurs les Maires et élus du territoire,

La 3CMA mène depuis le début du mandat des études pour la construction de son PLUi. Le travail a été amorcé en 2020 dans un contexte de contraintes du CoVID et de mise en place du pôle technique et de restructuration du service urbanisme.

Dans ce même temps, la loi ZAN survenue pendant l'été 2021 a conduit à travailler le diagnostic et à repenser le dossier sous un angle nouveau et animer auprès de chaque commune leur bilan de la consommation.

L'élaboration du PADD et de la cartographie a pu alors avancer de manière très progressive dans un contexte de confusion sur les traductions locales de la loi ZAN.

En parallèle, l'annulation du SCOT en juin 2023 et la reprise des études qui en a suivi a conduit le SPM à travailler dans un nouvel agenda avec un arrêt prononcé durant l'été 2025 et une approbation en mars 2026. Cette situation amène la 3CMA à aborder sous un angle nouveau celui de la phase d'arrêt de son PLUi. En effet, ce dernier doit être arrêté avant la date d'approbation du SCOT au risque de devoir être repris en application des nouvelles règles établies par le SCOT.

Conscient de cette situation, les élus de la 3CMA se sont vus proposer trois scénarios :

- Le premier consistant à procéder à l'arrêt rapide du PLUi avec l'idée que la phase d'approbation permettrait de travailler le volet réglementaire et quelques ajustements a posteriori : ces derniers seront largement possibles dans le respect de l'économie générale du projet global, et sera à travailler au cas par cas avec vous ;*
- Le second à repousser l'arrêt du PLUi après l'approbation du SCOT et les élections municipales ;*
- Le troisième à abandonner le PLUi et à engager la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chacune des communes.*

La situation a été exposée aux élus siégeant au comité des Maires dans le courant de l'automne 2025 et il a alors été décidé de ne pas prendre le risque d'une reprise en profondeur des documents d'urbanisme et de s'en tenir au

premier scénario. La délibération de l'arrêt du PLUI a alors été programmée au 12 février, soit un mois avant l'approbation du SCOT.

Les deux autres scénarios permettaient de gagner du temps et d'éviter un arbitrage immédiat, mais ils avaient aussi des conséquences :

- Ils impliquaient de travailler sur un scénario à 10 hectares ;
- Ils risquaient d'être moins favorables aux « petites » communes (la justification de leurs projets restera à faire) ;
- Ils contraindraient malgré tout la collectivité à un nouvel agenda de mise en compatibilité ;
- Ils occasionnaient des frais supplémentaires (de reprise du PLUI ou de chacun des PLU).

Un travail de revue cartographique et programmatique a été engagé depuis 2022 avec toutes les communes, il a fait l'objet de nombreux échanges et réunions jusqu'à fin 2025. Les documents ainsi établis (plans et OAP) sont donc le résultat d'un travail concerté pour lequel chaque commune est restée décisionnaire. La 3CMA n'a supprimé aucun terrain à construire sans que cela ne soit décidé par les municipalités.

Le Conseil Communautaire est désormais face à un choix, celui du premier scénario, même s'il est imparfait, mais il permet :

- De travailler sur un potentiel d'extension urbaine de 17 hectares pour l'habitat (contre 10 hectares sur les autres scénarios) ;
- D'intégrer les remarques formulées par les communes dans un second temps (en phase d'approbation) ;
- De repousser de quelques années la mise en compatibilité des documents d'urbanisme au nouveau SCOT (les attentes de mise en compatibilité se feront en priorité sur les documents de planification les plus anciens) ;
- D'éviter un glissement des délais liés à la reprise du travail par les nouvelles équipes municipales ;
- D'éviter les frais d'études liés à une reprise du PLUi.

Compte tenu de ces éléments et de notre responsabilité à ne pas laisser aux prochains élus la décision d'un dossier qu'ils n'ont pas mené, je soutiens l'arrêt sans délai du PLUi. Cette note vous donne un éclairage factuel de la situation et ma perception de la Présidence de la 3CMA. Vous serez au sein de vos conseils municipaux amenés à vous prononcer sur le PLUi (si ce dernier est bien arrêté) et vous invite alors à prendre en considération la problématique dans son ensemble, dans l'intérêt du territoire. Je me tiens à votre disposition pour apporter de plus amples explications sur le sujet si cela était nécessaire.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Président et Madame la vice-présidente à l'urbanisme vont présenter l'ensemble des éléments, des annexes et des détails de la délibération portant bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement (PLUIHD) de la 3CMA.

Le projet complet de délibération jointe, et ses annexes jointes, détailleront :

- **Le contexte ;**
- **Les objectifs poursuivis ;**
- **Le bilan de la concertation ;**
- **Le projet de PLUi HD avec ses différentes composantes ;**
- **La traduction des objectifs et les choix retenus dans le projet.**

Après son arrêt en Conseil Communautaire, le projet de PLUI HD sera envoyé parallèlement pour avis :

- Aux différentes personnes publiques, partenaires, collectivités, commissions, et organismes identifiés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment : les Personnes Publiques Associées et Partenaires, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- Aux communes.

Tous les établissements consultés ont trois mois pour faire part de leur avis sur le projet. Une fois les différents avis reçus, de façon effective ou tacite, le projet peut être soumis à l'enquête publique.

Celle-ci est menée sous l'égide d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif. A l'issue de l'enquête publique, celle-ci établit un Procès-Verbal et fait part de son avis.

Après analyse de l'ensemble des avis reçus, la 3CMA pourra éventuellement ajuster le projet, avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président mettra le projet en délibération et proposera au Conseil Communautaire,

Monsieur le Président rappelle :

- *la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 et celle du 21 juillet 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres pour le PLUi HD ;*
- *les délibérations des Conseils Municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi HD en Conseil Municipal ;*
- *la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil Communautaire par laquelle ce dernier prend acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi HD en Conseil Communautaire ;*
- *le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA, tel que joint en annexe à la présente délibération.*

Considérant que les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les principaux éléments du projet de PLUi HD ont été présentés en réunions d'élus, en Commission Habitat Urbanisme PLUi HD, en bureau communautaire, en réunions publiques, en réunions des personnes publiques associées et des partenaires ;

Considérant que le projet de PLUi HD a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires pour l'arrêt du projet ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute la période d'élaboration du PLUi HD ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement (PLUi HD) de la 3CMA et de tirer le bilan de la concertation,

Précision de Monsieur le Président : les zonages ne pourront plus être changés après le vote, mais des remarques pourront être prise en compte.

Remarque de Monsieur Patrice FONTAINE : ce dernier souhaite connaître exactement ce que l'on pourra faire et ne pas faire après l'approbation. Monsieur Le Président joindra ces informations au moment de l'envoi de la délibération aux communes.

Question de Monsieur François ROVASIO : faut-il l'unanimité des conseils municipaux pour approbation du PLUi ? Réponse positive.

Remarque de Monsieur Philippe ROLLET : le calendrier n'est pas favorable car certaines communes devront délibérer après les élections. Or un refus aura des incidences sur des projets, pouvant faire reculer ces projets jusqu'à 2 ans.

Réponse de Monsieur le Président : il sera bien sur possible de discuter avec les nouveaux élus pour expliquer et répondre aux questions.

Question de Monsieur Yves DURBET : sera-t-il possible d'avoir la présence du service urbanisme lors des votes des conseils municipaux ?

Réponse de Monsieur le Président : oui sur le principe, sous réserve de la disponibilité des intéressés.

Remarque de Monsieur Patrice FONTAINE qui indique que son vote sera favorable, en confiance avec les éléments de réponse reçus suite à ses interrogations et à ses craintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 37 votants – Contre : 1 Mme HUSTACHE)

- **TIRE** le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au code de l'habitat et de la construction, aux communes de l'agglomération directement concernées par le projet, aux personnes publiques associées et partenaires, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- **PROCEDE** à l'affichage de la délibération pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées ;
- **PROCEDE** aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président l'exécution de la présente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à délibération.

20260212_11	<p>Accord de la 3CMA sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Pierre et de la Chapelle Notre-Dame-des-Grâces de la commune de Jarrier</p> <p><i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i></p>
-------------	--

Monsieur le Président indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1) sur la commune de Jarrier. Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de co-visibilité ou simple dans le cas contraire. La co-visibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine », le Code du patrimoine prévoit que ces périmètres de servitude puissent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA).

Proposition de PDA autour de l'Église Saint-Pierre et de la Chapelle Notre-Dame-des-Grâces de la commune de Jarrier

Afin de prendre en compte les enjeux réels aux abords de l'Église Saint-Pierre et de la Chapelle Notre-Dame-des-Grâces, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en lien avec la commune de Jarrier, a engagé une réflexion en vue de modifier les périmètres actuels de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques cités.

La proposition de délimitations vise à adopter le périmètre, afin de le recentrer sur les espaces patrimoniaux et paysagers les plus intéressants.

Après analyse des secteurs concernés, l'UDAP propose de créer deux PDA plus restreints que les périmètres actuels. En effet, pour l'église, la forte déclivité du terrain forme une barrière visuelle dans le paysage et n'offre pas de co-visibilité avec le monument historique. Pour la chapelle, seul le noyau primitif est conservé pour son homogénéité d'habitation et sa qualité patrimoniale et architecturale en lien avec le monument historique. Les secteurs exclus n'offrent aucune co-visibilité et n'offrent pas de valeur patrimoniale intrinsèque avec la chapelle. La forte déclivité du terrain renforce l'éloignement avec la chapelle et brouille rapidement la lecture avec ce monument et le reste des habitations.

La commune de Jarrier a transmis un avis favorable sur ce projet à l'UDAP.

La procédure de PDA

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'État. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que la 3CMA émette un avis sur le périmètre proposé pour les monuments historiques concernés sur la commune de Jarrier.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que l'élaboration du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de la 3CMA sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Jarrier sera consultée.

La 3CMA disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à la 3CMA qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

Considérant que le périmètre de protection des abords proposé permet de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de l'Église Saint-Pierre et de la Chapelle Notre-Dame-des-Grâces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **SE PRONONCE favorablement sur la proposition de PDA présentée dans le dossier joint ;**
- **PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.**

20260212_12	Accord de la 3CMA sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour du Châtel de la commune de La Tour-en-Maurienne Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	--

Monsieur le Président indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1) sur la commune de La Tour-en-Maurienne. Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de co-visibilité ou simple dans le cas contraire. La co-visibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine », le Code du patrimoine prévoit que ces périmètres de servitude puissent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA).

Proposition de PDA autour de la Tour du Chatel de la commune de La Tour-en-Maurienne

Afin de prendre en compte les enjeux réels aux abords de la Tour du Chatel, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en lien avec la commune de La Tour-en-Maurienne, a engagé une réflexion en vue de modifier les périmètres actuels de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques cités.

La proposition de délimitations vise à adopter le périmètre, afin de le recentrer sur les espaces patrimoniaux et paysagers les plus intéressants.

Après analyse des secteurs concernés, l'UDAP propose de créer un PDA tenant compte de la situation du monument. En effet, il est implanté au sommet d'un éperon rocheux ce qui le rend visible de loin. Le choix proposé du nouveau PDA englobe à l'Est et au Sud l'ensemble du massif de roche qui forme une frontière naturelle entre les parties basses (qui ne présentent plus d'intérêts patrimoniaux) et les parties hautes du site avec la tour. Le périmètre exclut à l'Ouest la zone d'activité ainsi que le bourg d'Hermillon au Sud, qui ne présentent pas de cohérence historique et architecturale avec le site. Sur le plateau, le village rue est conservé jusqu'aux parcelles en arrière de propriétés filant jusqu'aux pieds du mont des Plagnes. Plus au Nord, le périmètre sort de l'ancien secteur de protection afin de garantir une cohérence en englobant l'intégralité du village.

La procédure de PDA

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'État. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que la 3CMA émette un avis sur le périmètre proposé pour les monuments historiques concernés sur la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que l'élaboration du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de la 3CMA sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de La Tour-en-Maurienne sera consultée.

La 3CMA disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création du PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à la 3CMA qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

Considérant que le périmètre de protection des abords proposé permet de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de la Tour du Chatel,

Remarque de Monsieur Yves DURBET : ce dernier est satisfait de voir cette évolution positive et que l'intelligence l'emporte enfin, et rappelle l'intransigeance des services de l'État pendant des années sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (Pour : 38 votants)

- **SE PRONONCE favorablement sur la proposition de PDA présentée dans le dossier joint ;**
- **PRÉCISE que le la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.**

FINANCES

20260212_13	Débat d'Orientations Budgétaires <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, et d'en débattre.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte du moment.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2026,

*Remarque de Monsieur Philippe ROLLET : il souhaite qu'il y ait une réflexion globale sur les aires de covoiturage.
Question de Monsieur Fabrice BAUDRAY sur les subventions à l'agriculture : Monsieur le Président indique que le détail sera présenté dans la délibération à venir juste après.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

– **PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

JURIDIQUE

20260212_14

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association Amicale Cœur de Maurienne – Festival Little Italy

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un festival transfrontalier mettant en avant la culture italienne et mêlant concerts, animations, villages gastronomiques, animations cinématographiques sous le nom de « Little Italy Festival » se déroulera à Saint-Jean-de-Maurienne les 11 et 12 septembre 2026.

La 3CMA et ses services participeront activement à l'organisation de ce festival. De ce fait, la 3CMA souhaite proposer à l'ensemble de ses agents, la possibilité d'acheter un « pass journée » à prix préférentiel, pour leur permettre d'assister à cet événement.

Pour ce faire, la 3CMA a sollicité l'association Amicale Cœur de Maurienne, afin qu'elle propose de vendre aux agents des billets à tarif préférentiel. Les prix des billets bénéficieront d'une remise prise en charge par la 3CMA (pour les agents adhérents ou non à l'Association, pour un ayant droit de l'agent amicaliste ainsi que pour les retraités de la collectivité et adhérents à l'association) et par l'Association (pour les adhérents et leurs ayants droits uniquement).

Considérant que les relations entre la 3CMA et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs, la convention ci-annexée vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le tarif d'achat par l'Amicale a été négocié avec les organisateurs du festival par la 3CMA et l'Amicale, au prix de 49 Euros/billet pour une journée de festival. Ce tarif est dénommé « tarif négocié ».

Afin de bénéficier des tarifs préférentiels les personnes doivent soit :

- Être agent de la 3CMA mais non adhérent à l'Amicale Cœur de Maurienne ;
- Être agent, retraité ou ayant droit de la 3CMA adhérent à l'Association Amicale Cœur de Maurienne ;
- Être ayant-droit d'un agent adhérent à l'Association Amicale Cœur de Maurienne.

Pour les agents appartenant aux effectifs de la 3CMA mais NON adhérents à l'Association :

Ces derniers bénéficieront de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié et bénéficiant d'une réduction de 10€ prise en charge par la 3CMA (soit **39 Euros le billet** en lieu et place de 49 Euros).

Pour les agents appartenant aux effectifs de la 3CMA ou retraités de la 3CMA ET adhérents à l'Association ET pour un ayant-droit de l'amicaliste :

Ces derniers ont de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié bénéficiant d'une réduction de 10 € pris en charge par la 3CMA et d'une participation supplémentaire de 10 €/billet pris en charge par l'Association (soit **29 Euros le billet** en lieu et place de 49 Euros).

Pour les autres amicalistes « ayants droits » adhérents mais NON agents de la 3CMA:

Ces derniers bénéficieront de la possibilité d'acquérir UN billet au tarif négocié et bénéficiant d'une réduction de 10€ prise en charge par l'Association (soit **39 Euros le billet** en lieu et place de 49 Euros).

En résumé :

RECAPITULATIF TARIFS BILLETS

	Agents	Ayant droit 1	Ayant droit 2 et +	Retraité
Amicaliste	29 €	29 €	39 €	29 €

Non Amicaliste	39 €	49 €	49 €	
----------------	------	------	------	--

Il est ici précisé que :

- La participation de la collectivité est limitée au SEUL retraité amicaliste ;
- La participation de la collectivité est limitée à UN ayant-droit de l'amicaliste ;
- L'association participera à hauteur de 10 € pour l'amicaliste souscripteur ainsi que tous les ayants-droits.

Les agents, amicalistes ou ayant-droit, pourront s'ils le souhaitent, acquérir UN billet supplémentaire pour le 2^{ème} jour au tarif négocié de **49 €uros** le billet.

L'Association s'engage à :

- Acquérir les billets en nombre suffisant auprès du festival Little Italy au prix de 49 €uros par billet ;
- Effectuer la communication sur les tarifs préférentiels auprès des agents de la 3CMA adhérents ou non à l'Association ;
- Gérer les paiements ;
- Fournir les billets.

L'association s'engage à revendre des billets aux tarifs préférentiels énoncés ci-dessus.

En outre, l'association s'engage à participer à hauteur de 10 €uros / billet pour une journée et pour l'ensemble de ses adhérents et ayants-droits.

La 3CMA s'engage à :

- Promouvoir auprès de ses agents la possibilité d'acquérir des billets à des tarifs préférentiels auprès de l'Amicale Cœur de Maurienne ;
- Participer à hauteur de 10 €uros/billet pour une journée pour les agents de la 3CMA mais non adhérents à l'Association ;
- Participer à hauteur de 10 €uros/billet pour UN amicaliste « ayant droit » adhérent mais NON agents de la 3CMA ;
- Participer à hauteur de 10 €uros/billet pour UN retraité de la 3CMA seul et amicaliste.

La participation financière de la 3CMA s'effectuera par le biais d'une subvention versée à l'Association.

La 3CMA s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au **30 septembre 2026**, afin de permettre de finaliser les décomptes et éventuels reversements de reliquat des collectivités.

Monsieur le Président explique que le contexte de la délibération a été prise en concertation avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et le CIAS. Il invite les autres communes à faire de même.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants – Abstention : 1 – Mme BOCHET)

- **APPROUVE** la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, à intervenir entre la 3CMA et l'Association Amicale Cœur de Maurienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir.

COMMERCE

20260212_15	Demande de subvention La Ressourcerie – Travaux 2^{ème} phase Rapporteur : Florian PERNET
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a souhaité soutenir la création d'une ressourcerie sur son territoire.

Dans ce contexte, elle a signé en 2024 une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans, ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel à temps partiel (60 % ETP), avec l'association « La Mauriennerie » qui gère la ressourcerie « La Perle des Bennes ».

L'association **LA MAURIENNERIE**, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS) et a pour mission la création et la gestion de la première ressourcerie de Maurienne. Les premiers travaux ont permis l'ouverture au public de cette structure en février 2025.

La demande de subvention présentée porte sur la **Phase 2** du projet, destinée à consolider et optimiser le fonctionnement de la ressourcerie, tout en renforçant son impact social et environnemental. Les objectifs majeurs incluent la **consolidation de l'emploi** (transformation d'un CDD en CDI), l'**aménagement extérieur** (fermeture du préau, création d'une nouvelle voirie pour sécuriser les dépôts et les accès, optimisation du parking), et le **développement d'ateliers de valorisation (upcycling)** par l'achat de matériel spécifique. Le montant total prévisionnel des dépenses pour cette phase s'élève à 80 000 € HT.

L'association « LA MAURIENNERIE » sollicite plusieurs financeurs :

- Publics afin de rendre ce projet réalisable :
 - o Le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER Tarentaise Arlysère Maurienne ;
 - o Le Département de la Savoie ;
 - o La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût global prévisionnel de l'ensemble du projet : 80 000 € HT :
 - o *En Investissement : partie travaux 46 500 € travaux, partie matériel et matériaux pour 9500€ ;*
 - o *En Fonctionnement : coût du poste de valoriste en CDI : 24 000 €.*

FEADER (LEADER)	DEPARTEMENT	3CMA	Autofinancement association	TOTAL HT
50 %	19 %	21 %	10%	100 %
40 000 €	15 000 €	17 000 €	8 000 €	80 000 €

C'est pour cofinancer cette deuxième et dernière phase de ce projet, que l'association LA MAURIENNERIE sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, une subvention de 17 000 €.

Monsieur Florian PERNET se réjouit d'un chiffre d'affaires de 85 000 € sur cette première année de plein exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 17000 € à l'association La Mauriennerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document lié au versement de cette subvention.

20260212_16	Subvention à la Ressourcerie, dans le cadre de la mise à disposition de personnel <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a décidé d'accompagner la création d'une ressourcerie sur son territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a conclu en 2024 avec l'association « La Mauriennerie », gestionnaire de la ressourcerie « La Perle des Benne », une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans, ainsi qu'une convention de mise à disposition de personnel à temps partiel à hauteur de 60 % d'un équivalent temps plein (ETP). Cette dernière convention prévoit que les frais liés à la mise à disposition du personnel sont intégralement remboursés par l'association.

Toutefois, afin de soutenir la situation financière de cette structure récente et de ne pas fragiliser sa trésorerie, il est proposé d'attribuer à l'association, pour la dernière période couverte par la convention, une subvention d'un montant de 47 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 47000 € à l'association La Mauriennerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document lié au versement de cette subvention.

20260212_17	Aide au commerce - Boulangerie HERNOULD (Investissement) <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

À ce titre, un nouveau dossier au nom de Madame Péroline NAMECHE et de Monsieur Alexandre HERNOULD a été déposé concernant des dépenses d'investissement et de travaux pour leur boulangerie « La Maison HERNOULD », située 64 rue du collège et 94 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le montant de la dépense subventionnable est de 55 000 € HT, pour les travaux et l'acquisition de matériel professionnel.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20% et celle de la 3CMA de 10%.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
« Travaux et matériel professionnel »	52 547 € HT	10 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

ÉCONOMIE /ATTRACTIVITE

20260212_18	Orientation en faveur de l'attractivité médicale du territoire de la 3CMA et adoption des principes d'accompagnement pour le développement de l'offre et de l'accès aux soins de premier recours <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les orientations qu'il propose en matière d'attractivité médicale et il expose :

1. Contexte :

L'un des objectifs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est de renforcer l'attractivité territoriale et notamment l'attractivité pour l'exercice des professions de santé. Il se traduit concrètement par un objectif opérationnel : favoriser l'installation des praticiens de santé, dans une optique d'équité dans l'accès aux soins. L'enjeu est le maintien et le développement de la démographie médicale sur le territoire sur le long terme.

L'ensemble des communes de la 3CMA est défini comme Zone d'Intervention Prioritaire « ZIP » pour les médecins généralistes et les chirurgiens-dentistes selon le classement de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ce zonage est caractérisé par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins. Ce classement traduit une carence structurelle, particulièrement critique pour les spécialités de premier recours. Ce manque crée parfois un renoncement aux soins, une augmentation des délais de consultation, une rupture du parcours de soins ou des déplacements vers les métropoles régionales incompatibles avec un suivi serein.

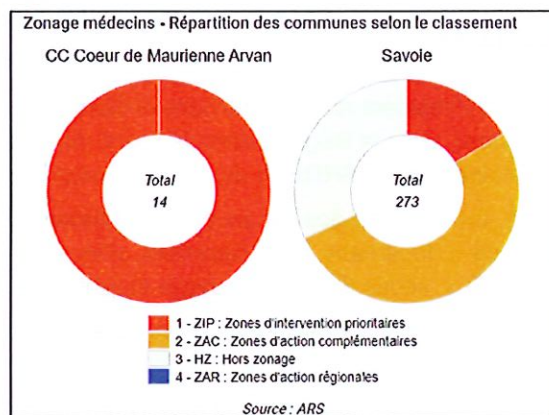
Les indicateurs statistiques de la collectivité sont défavorables. La densité médicale pour 10 000 habitants au 31/12/2024 était notamment de 9,1 sur le territoire de la 3CMA contre 11,1 en Savoie. S'agissant du vieillissement de la profession médicale, sur les 13 généralistes exerçant en 2024, 6 se situent dans la tranche d'âge de plus de 60 ans, ce qui laisse prévoir des départs à la retraite non remplacés.

Densité de généralistes au 31/12 ⚙️
pour 10 000 hab.

Indicateurs	CC Coeur de Maurienne Arvan	Savoie (département)	Auvergne-Rhône-Alpes (région)	Savoie
<u>Densité de généralistes lib. (pour 10 000 hab.)</u>	9,1 ▼	11,1	8,5 ▼	11,1

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 **2024**

Source : FNPS - INSEE - 2024



Nombre total de généralistes et leur répartition par tranche d'âge au 31/12

	Nombre		%	
	CC Coeur de Maurienne Arvan	Savoie	CC Coeur de Maurienne Arvan	Savoie
Moins de 40 ans	2	171	15,4	34,8
40 à 49 ans	1	115	7,7	23,4
50 à 54 ans	0	46	0,0	9,3
55 à 59 ans	4	48	30,8	9,8
60 ans et plus	6	111	46,2	22,6
Total	13	492	100,0	100,0

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 **2024**

Source : FNPS - 2024

Pour lutter contre le phénomène de désertification médicale, entre contraintes géographiques dues à une vallée alpine étendue et à la dispersion de l'habitat, mutations démographiques et nécessité d'innovation organisationnelle, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite contribuer à l'accueil de praticiens de santé pour le développement de l'offre et de l'accès aux soins de premiers recours.

2. Cadre Réglementaire et Compétences

L'accès aux soins demeure très largement une compétence de l'État. Toutefois, les collectivités ont différents moyens d'interventions sur le sujet. Si l'Agence Régionale de Santé (ARS), en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique, assure le pilotage de la politique de santé publique, la régulation de l'offre de soins et le financement des dispositifs d'appui, c'est dans cette complémentarité que les collectivités territoriales peuvent agir. Non en substitution de l'État, mais comme un levier opérationnel de proximité.

Conformément aux articles L.1511-8 et R.15111-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434 du Code de la santé publique. Elles peuvent intervenir dans le champ de la santé en apportant son soutien logistique, immobilier et financier à l'installation, au maintien et au développement des professionnels, notamment dans la lutte contre les déserts médicaux.

Le soutien aux professionnels de santé relève de la compétence obligatoire de l'EPCI compétent en matière d'actions de développement économique. L'article L.5214-16 du CGCT afférent aux compétences des communautés de communes prévoit comme compétence obligatoire de la communauté en matière de développement économique les items suivants : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ». Les actions menées sur le fondement de l'article L.1511-8 du CGCT au bénéfice des professionnels de santé sont donc considérées comme des aides aux entreprises. Il s'ensuit que le dispositif de soutien aux professionnels de santé régi par l'article L.1511-8 du CGCT doit être regardé comme une action de développement économique ressortant obligatoirement de la compétence de la communauté de communes.

3. Enjeux : Entre écosystème de santé et pression saisonnière

L'enjeu n'est pas seulement de soigner, mais de pérenniser la vie locale :

Les piliers de vie : "Bien grandir" et "Bien vieillir" en Maurienne dépendent directement de la densité médicale. L'absence de spécialistes fragilise notamment le parcours de croissance des enfants. Le vieillissement de la population exige une prise en charge des pathologies chroniques et une coordination étroite pour le maintien à domicile.

L'accroissement saisonnier : Notre territoire subit des pics de population majeurs (tourisme hivernal et estival). Cette pression saisonnière exige une offre de soins résiliente capable d'absorber une patientèle multipliée par quatre sans dégrader l'accès aux soins et le suivi des résidents permanents.

L'écosystème d'attractivité : Le territoire dispose d'atouts majeurs que la collectivité entend valoriser pour attirer des praticiens. Le développement récent du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, marqué par l'installation d'une Imagerie par Résonance Magnétique (IRM), transforme le bassin de vie en un pôle technique. Également, un praticien ne s'installe plus de manière isolée. Il recherche un réseau coordonné dont un hôpital, une CPTS, des infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens... Créer cet écosystème est la condition sine qua non pour attirer de nouveaux confrères.

4. Besoins prioritaires

Il est impératif de :

- Maintenir et renouveler l'effectif des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes ;
- Soutenir l'activité des maîtres de stage et maîtres de stage universitaires (MSU) ;
- Favoriser l'accueil et l'installation de spécialistes (notamment en pédiatrie, gynécologie) ;
- Soutenir les professionnels paramédicaux pour maintenir un maillage territorial complet ;
- Promouvoir l'exercice coordonné, notamment via une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et l'hôpital.

5. Orientations et mesures de soutien

En lien avec les acteurs médicaux et paramédicaux locaux et en complémentarité avec les dispositifs de l'ARS et du Département de La Savoie, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'engage à :

- o **Soutien aux étudiants et futurs praticiens** :
 - ✓ **Aide aux études** : Mettre en place un dispositif d'octroi de bourses d'études pour les étudiants en médecine et en soins paramédicaux, en contrepartie d'un engagement d'exercice (CESP territorialisé) sur le territoire de la 3CMA pour une durée déterminée ;
 - ✓ **Aide aux stages** : Proposer des solutions d'hébergement adaptées et la prise en charge de frais de transport pour les internes, les stagiaires et les Docteurs Juniors ;
 - ✓ **Aide à l'accueil des Docteurs Juniors** : La collectivité s'engage à conventionner avec les Maîtres de Stage des Universités (MSU) locaux pour faciliter les conditions d'accueil (6 mois et plus). Pour exemples : équipements complémentaires, accès aux outils numériques ;
 - ✓ **Package découverte « Bienvenue chez les Mauriennais »** : forfait ski, sortie théâtre, entrée piscine, abonnement bibliothèque, un restaurant, un cinéma, location vélo, bar à jeux, un cours de musique, spa, ... ;
- o **Soutien à l'installation et à l'exercice coordonnés**
 - ✓ **Développement de l'immobilier** : Poursuivre la réflexion pour la création d'un centre de santé communautaire, la réhabilitation, l'adaptation des locaux pour l'accueil d'un nouveau praticien, gestion locative de locaux professionnels (pôle de santé, cabinet groupé) proposés à des conditions avantageuses ;
 - ✓ **Accompagnement au remplacement : Logistique et intégration**. Proposer une solution "clés en main" pour soulager les praticiens en place et garantir la continuité des soins pendant les congés ou formations. Lien avec le Package découverte « Bienvenue chez les Mauriennais » ;
 - ✓ **Aide à l'équipement** : Instaurer une aide financière directe, sous conditions, pour l'achat de système d'information (télémédecine) pour les nouveaux installés ou les professionnels participants à un exercice regroupé ;
 - ✓ **Facilitation administrative** : Renforcer le partenariat avec l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour l'accueil et l'accompagnement (aide à la recherche de logement, école pour les enfants, emploi du conjoint, etc.) destiné aux praticiens et à leur famille souhaitant s'installer en Maurienne ;

- ✓ **Formation continue** : Soutien logistique pour des temps d'échanges cliniques interprofessionnels locaux ou en lien avec la programmation de la CPTS Maurienne, favorisant la montée en compétences collective et la mise en réseau des professionnels sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **PREND ACTE**, du classement du territoire en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) pour les médecins généralistes et les chirurgiens-dentistes, ainsi que des besoins urgents de la population en matière de spécialités (pédiatrie, gynécologie) ;
- **ADOpte** les orientations d'accompagnement à l'attractivité médicale telles que présentées et qui seront précisées sur chacun des dispositifs évoqués ;
- **APPROUVE** le dispositif d'accueil privilégié relatif aux Docteurs Juniors afin de sécuriser le renouvellement générationnel des praticiens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions avec l'ARS, la CPAM et les professionnels de santé relatives à la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer et mettre en œuvre, au cas par cas, les mesures décrites ci-dessus dans la limite de 500 € par bénéficiaire ; et à proposer une délibération au Conseil Communautaire pour tout accompagnement supérieur dans la limite d'une enveloppe qui sera définie annuellement.

AGRICULTURE

20260212_19	<p>Approbation du dispositif d'aide agricole de la 3CMA – Appel à projets 2026-2029 « Aides aux investissements pour la réalisation de bâtiments agricoles destinés à la production primaire »</p> <p>Rapporteur ; <i>Éric VAILLAUT</i></p>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de soutien à l'agriculture, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (initialement la Communauté de Communes de l'Arvan) avait mis en place en 2016, un dispositif d'accompagnement à l'activité agricole sous forme d'appel à projets. Ce dispositif portait sur la viabilisation des terrains, la gestion des effluents, le développement agricole et l'épandage, avec un budget annuel de 100 000 €. Il a pris fin en 2020 et n'a pas été renouvelé depuis.

Consciente des difficultés auxquelles est confronté le secteur agricole (départs à la retraite des exploitants, faible renouvellement des générations et obstacles à l'installation des jeunes agriculteurs, notamment liés à l'accès au foncier et aux coûts des investissements tels que les bâtiments agricoles), et au regard des projets d'installation actuellement à l'étude sur le territoire, Monsieur le Président précise que la commission agriculture de la 3CMA, en lien avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Maurienne, a souhaité réinstaurer un dispositif d'aides agricoles axé sur les bâtiments agricoles, afin de soutenir l'activité et de saisir ces opportunités.

Monsieur le Président présente le projet de dispositif d'aides agricoles tel qu'il a été élaboré.

Le dispositif, intitulé « Aides aux investissements pour la réalisation de bâtiments agricoles destinés à la production primaire », sera mis en œuvre sous forme d'appel à projets.

Il vise à soutenir :

- Les travaux de construction, extension, rénovation ou modernisation de bâtiments d'exploitation principaux et les équipements intégrés (dépenses de type 1) ;
- Les études environnementales obligatoires liées à la réalisation d'un bâtiment agricole (dépenses de type 2).

Il s'adresse aux exploitants agricoles, associations ou communes, remplissant les conditions d'éligibilité prévues et exerçant directement et obligatoirement une activité de production agricole primaire sur le territoire de la 3CMA, toutes filières agricoles confondues.

Les principales modalités financières applicables aux porteurs de projet sont les suivantes :

Taux d'aide :

- 30 % des dépenses éligibles HT, porté à 35 % pour les jeunes agriculteurs ou les nouvelles installations, pour les investissements sur les bâtiments (dépenses de type 1) ;
- 65 % pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Plafonds des dépenses :

- 120 000 € HT, porté à 145 000 € HT pour les GAEC comprenant deux associés et jusqu'à 170 000 € HT pour les GAEC comprenant trois associés ou plus pour les investissements sur les bâtiments (dépenses de type 1);
- 10 000 € HT pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Aucun plancher n'est fixé.

Un porteur de projet peut solliciter une aide sur les deux types de dépenses et cumuler ces aides.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 31 mars 2029**.

Les projets seront instruits par le chargé de mission de la 3CMA, présentés et examinés par la commission agriculture pour avis, puis soumis au Conseil Communautaire pour décision finale par délibération et signature d'une convention attributive.

Monsieur le Président rapporte que le présent appel à projets est élaboré conformément aux règles européennes et nationales applicables aux aides publiques au secteur agricole et s'appuie sur le régime d'aide d'État SA. 107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire", en respect des articles 107 et 108 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) et des lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et aux zones rurales (LDAF).

Monsieur le Président précise également que cet appel à projets s'articule avec le dispositif 201 « Investir pour mon exploitation d'élevage » du programme FEADER 2023-2027 de la région Auvergne Rhône-Alpes, tout en respectant les conditions d'éligibilité, de cumul, de transparence et de contrôle prévues par les règlements européens en vigueur. Le présent appel à projets pourra être adapté afin d'en garantir la conformité en cas d'évolution des textes applicables.

Monsieur le Président propose d'allouer un budget global de 400 000 € pour l'ensemble du dispositif, réparti comme suit :

- 350 000 € pour les investissements liés aux bâtiments et équipements intégrés (dépenses de type 1) ;
- 50 000 € pour les études environnementales (dépenses de type 2).

Monsieur le Président précise que l'appel à projets sera suspendu à l'échéance du 31 mars 2029 ou en cas de consommation totale des enveloppes budgétaires.

L'appel à projets, tel qu'annexé à la présente délibération, constitue le document cadre définissant le règlement, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution des aides, ainsi que toute information utile pour le dépôt des candidatures. Il servira également de référence pour l'instruction et l'évaluation des dossiers des porteurs de projets. Celui-ci pourra faire l'objet de modifications mineures au cours du dispositif si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** le dispositif d'aide agricole et l'appel à projets 2026-2029 intitulé « Aides aux investissements pour la réalisation de bâtiments agricoles destinés à la production primaire », tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à mettre en œuvre ce dispositif, à lancer l'appel à projets et à assurer l'instruction des dossiers ;
- **VALIDE** l'enveloppe financière globale affectée au dispositif à hauteur de 400 000 €.

20260212_20	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'Association Foncière Pastorale de Montdenis pour la piste du Chatelard et la piste des Grandes Plaines (Saint-Julien-Montdenis) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON / Éric VAILLAUT
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la délibération n°20250724_135 du 24 juillet 2025 pour laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les travaux de création d'une piste pastorale sur l'alpage de Montdenis (Saint-Julien-Montdenis) pour faciliter l'accès au secteur des Grandes Plaines, dénommée « piste des Grandes Plaines », dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la 3CMA.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a rendu une décision favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 € pour cette opération, dans le cadre du dossier déposé au titre du Plan Pastoral Territorial (PPT) de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA avait précisé qu'elle ne prendrait pas en charge l'entretien de cette piste. Il indique que la réalisation des travaux était conditionnée à la conclusion d'un accord écrit et durable portant sur l'entretien de la future piste des Grandes Plaines entre la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Montdenis. Cet accord concerne également la piste dite du Châtelard, réalisée par la 3CMA en 2015, située en aval de la future piste des Grandes Plaines.

Monsieur le Président précise en conséquence qu'une convention de partenariat tripartite, annexée à la présente délibération, a été établie entre la 3CMA, la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'AFP de Montdenis, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties concernant ces pistes pastorales et notamment de formaliser les modalités retenues pour leur entretien.

La 3CMA s'engage à :

- Porter les travaux de création de la piste des Grandes Plaines et des plateformes de traite ;
- Participer aux visites annuelles du site afin de vérifier l'état des pistes du Chatelard et des Grandes Plaines et le cas échéant, de discuter d'éventuelles interventions d'entretien ;
- Veiller sur la réalisation des opérations d'entretien et au respect de cette convention.

La Commune de Saint-Julien-Montdenis s'engage à :

- Participer aux visites annuelles du site afin de vérifier l'état des pistes du Chatelard et des Grandes Plaines et le cas échéant prendre acte des besoins éventuels en travaux ;
- Réaliser les travaux d'entretien des pistes selon les besoins identifiés.

Les travaux d'entretien pourront être réalisés en partie grâce aux recettes issues de la location des parcelles appartenant à la Commune par le biais de l'AFP.

L'AFP de Montdenis s'engage à :

- Reverser à la Commune les recettes provenant des loyers des terrains d'alpage communaux (parcelles cadastrées Section K n°1, 3, 4, 5, 9, 13) dont l'AFP possède la gestion (montant variable en fonction de l'indice de référence fixé par arrêté préfectoral) ;
- Participer aux visites annuelles du site afin de vérifier l'état de la piste et le cas échéant, de discuter d'éventuelles interventions d'entretien.

La convention prend effet à compter de sa signature **pour une durée de 1 an**, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Monsieur le Président précise enfin que l'engagement des travaux par la 3CMA reste conditionné à l'adoption, par délibération, de la présente convention par la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'AFP de Montdenis, ainsi qu'à sa signature effective.

Monsieur Éric Vaillaud complète l'explication et remercie les services pour cette convention.

Remarque de Monsieur François ROVASIO : il s'agit d'un chemin pour l'accès non pas à la ferme, mais aux pâturages.

Monsieur le Vice-Président remercie Audric PETELLAZ pour son travail, et la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la 3CMA, la commune de Saint-Julien-Montdenis et l'AFP de Montdenis, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.

MOBILITE

20260212_21

Convention d'attribution de subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) -
Année 2026

Rapporteur : Florian PERNET

Monsieur le Président informe l'assemblée que quatre demandes ont été déposées au titre de l'année 2025. Parmi celles-ci, deux ont fait l'objet d'une décision favorable, tandis que deux autres ont été rejetées au motif qu'elles ne satisfaisaient pas aux critères d'éligibilité en vigueur.

Malgré le nombre limité de dossiers acceptés, la commission Mobilité réunie le 14 janvier dernier a validé le principe de la reconduction de cette aide, dans les mêmes conditions d'éligibilité. En effet, hors les exercices 2021 et 2025, depuis la mise en place du dispositif en 2014, les crédits correspondants ont toujours été consommés.

Toutefois, la commission souhaite ramener, pour l'année 2026, le budget alloué à cette aide à 15 dossiers, soit un montant total de 6 000 €, contre 17 dossiers et 6 800 € précédemment.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan poursuive son dispositif d'aide avec les mêmes conditions d'éligibilité qu'en 2025. La subvention est fixée à 40% du prix d'achat TTC du deux roues électrique neuf ou d'occasion vendu par un professionnel identifié dans la limite de 400 € par matériel.

Monsieur le Président propose un budget de 6 000 € permettant de subventionner au minimum 15 dossiers.

Pour être éligible à ce dispositif, le bénéficiaire devra :

- Être une personne physique,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Avoir un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, inférieur ou égal à 15 400 €,
- Et avoir fait l'acquisition en 2026 d'un Vélo à Assistance Électrique homologué en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

Pour lutter contre le vol et le recel, les cycles d'occasion devront être identifiés au sens de l'article L.1271-2 du code des transports (identifiant FNUCI). Le bénéficiaire devra fournir une copie soit de la facture mentionnant le numéro d'identification soit du certificat d'identification du cycle établi à son nom.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- Un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le Vélo à Assistance Électrique (VAE). Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de l'article R.311-1 paragraphe 6.11 du Code de la Route : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention. En outre, il ne devra pas comporter de batterie au plomb.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2026 et pourra être prolongé après évaluation.

Monsieur Florian PERNET précise que le dispositif n'a probablement pas eu la communication suffisante en 2025, ce qui explique le faible nombre d'aides attribué. La communication sera améliorée en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique homologué, neuf ou d'occasion vendu par un professionnel identifié, pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

- **FIXE** le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique dans la limite de 400 € par matériel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document concernant ce projet ;
- **PRÉCISE** que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2026.

HABITAT

20260212_22	Financement de la Maison de l'Habitat 2026 – Convention FAST avec TELT <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- du 18 juillet 2017 relative à la création de la Maison de l'Habitat et à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PIG (Programme d'Intérêt Général) ;
- du 16 novembre 2017 relative au conventionnement avec les 4 autres communautés de communes de Maurienne pour le portage de la Maison de l'Habitat ;
- du 31 janvier 2018 relative à la demande de financement au titre du FAST pour la 1ère année de fonctionnement de la Maison de l'Habitat dans le cadre de la démarche grand chantier ;
- du 6 février 2019, du 3 février 2020, du 28 janvier 2021, du 9 décembre 2021, du 22 décembre 2022 et du 21 décembre 2023 relatives aux avenants de reconduction de la convention pour le financement de la Maison de l'habitat par le FAST ;
- du 8 avril 2021 portant sur la convention relative au financement de la Maison de l'Habitat avec les communautés de communes de Maurienne et le Syndicat du Pays de Maurienne ;
- du 30 janvier 2025 relative à la nouvelle convention de financement de la Maison de l'Habitat par le FAST.

Afin de répondre aux besoins en hébergements destinés aux salariés des chantiers de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les EPCI de Maurienne ont créé en 2018 et cofinancé la Maison de l'habitat portée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'objectif pour la Maurienne était de privilégier la mobilisation des nombreux logements vacants pour répondre à cette demande.

La Maison de l'Habitat a, dans un premier temps, appuyé et accompagné le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Syndicat du Pays de Maurienne pour le compte des EPCI de Maurienne. Le PIG visait à réhabiliter le parc locatif privé vacant et à le mobiliser pour les salariés du chantier. Engagé pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé pour 2 ans en 2021, afin de poursuivre la rénovation du parc privé vacant et atteindre les objectifs fixés. Suite à ce PIG, depuis 2023, un nouveau programme financé par le FAST et porté par le SPM poursuit les objectifs de mobilisation du parc vacant existant, en aidant financièrement les propriétaires pour des travaux de rénovation intérieure plus simples et sommaires. Le Syndicat du Pays de Maurienne est gestionnaire de ce dispositif avec l'appui de la Maison de l'Habitat pour l'information des particuliers, leur accompagnement dans leur démarche de demande de subvention, ainsi que pour une part de l'instruction des dossiers déposés.

Aussi, l'activité d'accompagnement des propriétaires bailleurs, de communication et de sensibilisation du public et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier proposée par la Maison de l'Habitat reste donc essentielle à l'échelle de la Maurienne.

Par ailleurs, depuis 2025, le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est déployé sur le territoire. Ce nouveau service a pour but de guider et accompagner les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation en incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

Le pacte territorial intervenant entre l'ANAH et les territoires pour le déploiement du SPRH, décrit l'organisation du service retenue par la collectivité et permet son financement, notamment grâce aux aides dédiées de l'ANAH.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 2019 et afin de garantir une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire de la Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne est identifié comme maître d'ouvrage

signataire du Pacte Territorial. Les EPCI seront cosignataires de ce pacte afin de permettre la prise en compte des spécificités de chacune et adapter l'offre de service au plus près des besoins identifiés.

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information, il est prévu que la Maison de l'Habitat intervienne auprès des professionnels et acteurs de l'immobilier et du bâtiment, pour une part d'activité de près de 4%.

Enfin, la Maison de l'Habitat répond aux besoins de la politique de l'Habitat de la 3CMA définie jusqu'à maintenant par le Programme Local de l'Habitat (PLH) puis, par la suite, par le Programme d'Orientations et d'Actions (volet Habitat du PLUi HD), pour une part établie à 20% de son activité.

Ainsi, la part d'activité et de financement dévolue à l'hébergement des salariés du grand chantier Lyon-Turin, revient à 76%. Elle est partagée pour moitié entre les cinq EPCI de la vallée qui apportent leur contribution via une convention à renouveler, au prorata de l'objectif prévisionnel de logements à mobiliser sur leur territoire. Le FAST est sollicité pour l'autre moitié.

En 2025, la fréquentation de la Maison de l'Habitat est restée stable avec une moyenne mensuelle de 81 contacts. La fréquentation liée à l'hébergement des salariés du Lyon-Turin a progressée et concerne 41% des contacts.

Monsieur le Président précise que le comité des financeurs réunissant l'ensemble de la Démarche Grand Chantier a décidé de mobiliser le FAST sur la thématique « Chantier – Mon Logement Lyon-Turin » au titre du Contrat Territoire Maurienne pour le financement de la Maison de l'Habitat en 2026.

Le montant de la participation correspond à 38% des dépenses réelles engagées, tel que précisé dans le plan de financement joint.

Les coûts de la Maison de l'Habitat correspondent à la location des locaux, aux charges de personnels et aux divers frais de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2026 et le plan de financement sont annexés à la présente.

Une convention avec TELT est à établir pour définir les modalités de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE le plan de financement de la Maison de l'Habitat pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mobilisation du FAST, dont la convention à intervenir avec TELT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce conventionnement.**

EAU

20260212_23	Convention financière du guichet unique de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement avec la commune de Saint-Pancrace <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence Eau potable sur la commune de Saint-Pancrace.

A ce titre, le service de l'Eau possède la base de données des abonnés en eau potable et gère la gestion clientèle.

Dans le cadre de la gestion de la clientèle assainissement dont elle a la compétence, la commune de Saint-Pancrace a demandé l'assistance de la 3CMA.

Aussi, *un guichet unique de gestion clientèle* a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2026 afin de simplifier l'intégration des mutations des usagers des deux services et produire pour le nom de la commune les factures d'assainissement basées sur les mêmes unités de relève de compteur.

Pour ce faire, une convention de prestations de services ci-annexée liant la 3CMA à la Commune de Saint-Pancrace doit être établie. Cette convention permet de déterminer l'étendue des prestations du service, les modalités et conditions d'intervention.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention précitée qui permet les prestations suivantes :

- Extension de certaines applications de la facturation à la compétence assainissement pour le territoire de Saint-Pancrace ;
- Suivi clientèle et Établissement des factures d'assainissement par les agents de la 3CMA.

Les modalités sont détaillées dans la convention en annexe à la délibération.

La 3CMA facturera la prestation des agents sur la base suivante :

- Un forfait d'heures minimum de 20h pour un agent de catégorie C, soit 700€, conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire (35€/heure pour les agents de catégorie C) ;
- Un ajustement de la rémunération de la prestation de la 3CMA sur la base du relevé d'heures réelles effectuées qui sera transmis et validé par la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **APPROUVE la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace ci-annexée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention jointe à la présente délibération, ainsi que les avenants à intervenir avec la Commune de Saint-Pancrace.**

20260212_24	Convention financière du guichet unique de la facturation de l'Eau et Assainissement avec la commune de Saint-Julien-Montdenis – annule et remplace la délibération n°20251218_218 du 18/12/2025 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence Eau potable sur la commune de Saint-Julien-Montdenis depuis le 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, le service de l'Eau a récupéré la base de données des abonnés et gère la gestion clientèle.

Dans le cadre de la gestion de la clientèle assainissement, la commune de Saint-Julien-Montdenis a demandé l'assistance de la 3CMA.

Aussi, *un guichet unique de gestion clientèle* a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans afin de simplifier l'intégration des mutations des usagers des deux services et produire pour le nom de la commune les factures d'assainissement basées sur les mêmes unités de relève de compteur.

La délibération n°20251218_218 du 18 décembre 2025 avait pour objet de renouveler le partenariat portant sur la mise en œuvre de ce guichet unique à travers une nouvelle convention financière.

Cependant, la convention présentée contenait plusieurs erreurs matérielles portant sur les points suivants :

- Les taux horaires de rémunération des services selon les catégories ne correspondaient pas aux derniers taux en vigueur votés par le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;
- Par conséquent, le calcul du montant du forfait minimum n'était pas correct ;
- Les périodes de facturation ont été actualisées.

Une nouvelle convention reprenant ces modifications est donc proposée en annexe à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)

- **DECIDE d'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n°20251218_218 du 18 décembre 2025 et APPROUVER la convention financière convention de prestations de services ci-annexée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention, ainsi que les avenants à intervenir avec la Commune de Saint-Julien-Montdenis.**

IV- INFORMATIONS DIVERSES

I. Informations Générales

1. Administration Générale

Bilan 2025 France Service et appel aux maires pour confirmer dates permanences dans chaque commune

Monsieur le Président relance les Maires pour que ces derniers donnent des jours et horaires de permanence.

Courrier de Madame Martine BERTHET sur Ferropem

Lecture par Monsieur de Président d'un courrier de Madame la sénatrice Martine Berthet, en lien avec la commission européenne, au sujet des difficultés que rencontre Ferroglobe à Montricher. Elle-même regrette la lenteur de la commission européenne.

Madame Sophie Verney a, quant à elle, reçu un courrier du 1^{er} ministre qui indique que le gouvernement est pleinement engagé dans ce dossier. L'usine entre dans sa seconde phase de chômage technique, en attendant la décision de l'Europe.

Monsieur Philippe ROLLET regrette le fatalisme des élus nationaux face à des décisions européennes qui semblent irrémédiables.

Monsieur François ROVASIO estime que des actions seront peut-être à envisager sur le terrain.

2. Réunions

- Madame Sophie VERNEY invite les élus aux 50 ans des Karellis demain vendredi 13 février.
- Monsieur Le Président rappelle la réunion du 10 mars avec la directrice de la DDT concernant l'aire d'accueil des gens du voyage et d'autres sujets souhaités par les maires. Monsieur Philippe ROSSI indique qu'il faudra que la DDT s'explique sur le sujet du PPRI, et des taxes d'aménagement.
Réunion qui sera suivie par un repas des élus (Maires et Vice-Présidents).
- Conférence des Maires : 19 février 2026 à 17h30,
- Conseil Communautaire : 05 mars 2026 à 18h00 à Saint-Julien-Montcenis,

3. Questions diverses

Question de Monsieur Michel BONARD : quel est le rôle de la SAFER ?

Réponse de Monsieur Yves DURBET : défendre les intérêts des agriculteurs lors de transactions mettant en jeu des terres agricoles.

Monsieur Yves DURBET remercie le Conseil Communautaire de sa présence à la Tour-en-Maurienne pour la dernière fois du mandat, et les invite à un pot de l'amitié.

La séance est close à 20H30.

Dominique JACON

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :

